

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/03/2023

VOI.23.00.A00501

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA PAIX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX, Secteur opérationnel de GRAND BESANCON METROPOLE

Considérant que des travaux de mise à niveau d'une grille avaloir des eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2023 au 14/04/2023  
AVENUE DE LA PAIX

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 30/03/2023 et jusqu'au 14/04/2023, un fort empiètement sera instauré, AVENUE DE LA PAIX au droit de l'arrêt de bus "GARE VIOTTE" dans le sens PLACE LECLERC vers ROND POINT DE TVER.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MARS 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

